

Annexe IV

Règlement d'examen

BTS Analyses de biologie médicale			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement habilité		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, voie professionnelle continue dans un établissement non habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée, voie de l'enseignement à distance	
Epreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Langue vivante étrangère	U1	2	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2 h
E2 Mathématiques	U2	1	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2 h
E3 Sciences physiques et chimiques	U3	2	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2 h
E4 Bases scientifiques et technologiques de la biologie médicale		6						
Sous-épreuve :Biochimie	U41	2	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve :Microbiologie	U42	2	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve : Hématologie Anatomopathologie Immunologie	U43	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h
E5 Analyses de biologie médicale		7	CCF		CCF			12 h
Sous-épreuve :Analyses de biochimie médicale	U51	2,5	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		Ponctuelle pratique	4 h
Sous-épreuve : Analyses de microbiologie médicale	U52	3	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		Ponctuelle pratique	6 h
Sous-épreuve : Analyses d'hématologie et d'anatomopathologie médicales	U53	1,5	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		Ponctuelle pratique	3 h
E6 Soutenance de rapport de stages	U6	3	Ponctuelle orale	45 min	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	45 min
Epreuve facultative : langue vivante étrangère(1)	UF1		Ponctuelle orale	20 min + 20 min*	Ponctuelle orale	20min + 20 min*	ponctuelle orale	20min + 20 min*

(1) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

* de préparation